

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2022

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Eric SALAÛN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

Excusés : **Chavagnes-en-Paillers** : Annie MICHAUD donne pouvoir à Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU donne pouvoir à Jacky DALLET – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU donne pouvoir à Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET donne pouvoir à Freddy RIFFAUD, Pierrette GILBERT donne pouvoir à Cathy PIVETEAU, Yannick MANDIN donne pouvoir à Emmanuel LOUINEAU – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN donne pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Nicolas PINEAU

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 30
Quorum : 16

Monsieur DALLET ouvre la séance à 18h45.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur PINEAU est désigné secrétaire de séance.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 29 septembre 2022.

Rapport n° 2 : Nouveau conseiller communautaire

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2022, Monsieur Jean-Pierre MALLARD, conseiller communautaire de la Commune d'Essarts en Bocage, a informé le Président de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller communautaire.

Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L. 273-10 du code électoral).

Monsieur Arnaud BABIN remplace donc Monsieur Jean-Pierre MALLARD en tant que conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Monsieur DALLET laisse la parole à Emilie DUPREY en charge du dossier petite enfance.

Rapport n° 3 : Convention Territoriale Globale avec la CAF

Madame DUPREY présente l'historique de la démarche.

Elle rappelle que la Convention Territoriale Globale remplace les Contrats Enfance Jeunesse contractés avec les communes et la Communauté de communes. Il s'agit d'une obligation réglementaire.

C'est plus de 40 fiches actions qui ont été travaillées et établies avec les différents partenaires. Elles seront la feuille de route des 4 prochaines années.

Madame DUPREY souligne que chaque fiche reprend des objectifs par année. Elle précise qu'il n'y a pas d'impératif à remplir chaque objectif dans le temps imparti.

18h52 Arrivée de Fabienne BARBARIT et de Cathy PIVETEAU CANLORBE

19h03 : Arrivée d'Emmanuel LOUINEAU

Sur la petite enfance :

- Réflexion pour le développement de modes de garde en horaires atypiques,
- Recherche et accompagnement pour l'installation de nouveaux professionnels assistants maternels,
- Meilleure répartition des offres d'accueil collectif sur le territoire.

Sur la jeunesse :

- Impulser une nouvelle dynamique autour de l'animation jeunesse sur le territoire : mutualisation et coordination des animateurs et des actions,
- Développement de points d'écoute – d'information pour les jeunes sur le territoire « promeneur du net ».

Sur la parentalité :

- Développement d'un réseau d'information et d'écoute pour les parents, afin les soutenir dans leur rôle éducatif.

Sur le handicap :

- Soutien aux associations proposant des projets sportifs et de loisirs inclusifs sur le territoire,
- Développement d'un accompagnement pour les parents.

Sur les séniors :

- Développer des activités favorisant le lien social et prévenant l'isolement.

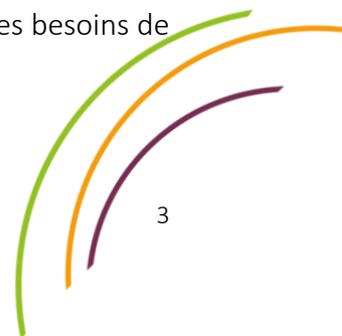
Sur l'accès aux droits :

- Développer un guichet d'accès aux droits et services pour tous sur l'ensemble du territoire,
- Adapter les outils pour mieux informer les personnes de nationalité étrangère travaillant sur le territoire.

Sur les mobilités :

- Proposer des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Considérant que sur la base de ces enjeux, un plan d'actions et des fiches-actions ont été définis en concertation avec les communes et les acteurs du territoire, que ces fiches constituent une feuille de route permettant de fixer un cap tout en restant évolutif en fonction des besoins de la population et des communes.



Considérant que la CTG jointe à l'appui de la présente délibération rappelle les objectifs et engagements de la CAF et des collectivités, qu'elle définit les modalités de collaboration dans le cadre de cette CTG.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 4 octobre 2022.

La Communauté de communes est liée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par un Contrat Enfance Jeunesse depuis 2012, permettant des financements pour le multi-accueil, le Relais Petite Enfance et la coordination de ces services.

Désormais, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace tous les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement. Ainsi, pour les CEJ arrivant à échéance, les CTG sont signées et les bonus « territoire CTG » prennent le relais de la Prestation versée dans le cadre du CEJ.

Considérant que la CTG devient désormais le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités, prioritairement à l'échelle intercommunale, et qu'il s'agit d'une démarche partenariale et collaborative qui traverse tous les champs d'activité de la branche famille.

Considérant que cette convention formalise un cadre de collaboration, constitue le pacte politique territorial et synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités.

Considérant qu'elle vise à s'accorder sur un diagnostic partagé afin de construire un projet de territoire adapté aux familles du territoire.

Considérant que pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, la CTG doit être mise en place au plus tard en janvier 2023, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF arrivant à échéance en décembre 2022 (tous les CEJ du territoire se terminent également en 2022).

Considérant que pour pouvoir continuer à bénéficier des financements CEJ actuels (qui deviendront « bonus territoire » par la suite) sur les communes et la Communauté de communes, il est nécessaire de contractualiser avec la CAF par le biais d'une CTG.

Considérant qu'un diagnostic partagé a été établi dans le cadre de la démarche d'élaboration de la CTG par le cabinet CEAS, lequel a abouti à la définition des enjeux suivants :

Monsieur FRANCOIS demande si la commune d'Essarts en Bocage recense des nationalités étrangères du fait qu'elle accueille les mêmes entreprises que Saint-Fulgent.

Monsieur RIFFAUD répond qu'il y en a peut-être moins puisque l'entreprise se situe à la campagne. Pour autant, Emmaüs accueille des personnes de diverses nationalités.

Monsieur LOUINEAU précise que les compagnons arrivent déjà avec leurs papiers d'identité. La communauté Emmaüs est très bien organisée et accompagne chaque personne dans ses démarches (moyens de locomotion, contrat de travail).

Monsieur BILLAUD pense que la population étrangère qui travaille sur Essarts en Bocage se loge très certainement sur La Roche-sur-Yon.

Monsieur GAUTRON indique que cette population notamment d'Afrique francophone est demandeuse de cours de français.

Monsieur DALLET et Madame DUPREY notent l'important travail d'écoute et d'échange qui a été réalisé en amont avec les techniciens de la Communauté de Communes et le cabinet.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la Convention Territoriale Globale,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur SALAUN en charge du volet économique.

Développement économique

Rapport n° 4 : Cession de parcelle ZA La Chantonnière à Saint-Fulgent

Par courrier en date du 27 septembre 2022, Monsieur Stéphane GRELIER, représentant de la SCI OCECLEM à Saint Fulgent, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZM587p, d'une surface de 1 384 m² environ située sur la Zone d'Activités de La Chantonnière à Saint-Fulgent.

Monsieur Grelier souhaite y implanter un bâtiment pour son activité professionnelle en tant qu'électricien.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SCI OCECLEM, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZM587p d'une surface de 1 384 m² environ à 10 € HT/m².
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

Madame PIVETEAU-CANLORBE, intéressée par l'affaire suivante, quitte la séance.

Monsieur DALLET reprend la parole.

Rapport n° 5 : Demande d'autorisation environnementale de la SAS PIVETEAUBOIS à Essarts en Bocage

La Société PIVETEAUBOIS souhaite obtenir la modification de l'autorisation d'exploiter son site de la scierie localisée sur la commune d'Essarts-en-Bocage, sur la commune déléguée de Sainte-Florence, au lieu-dit « La Gauvrie ».

Ce site actuel d'une superficie d'environ 24 ha est soumis à autorisation au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Les activités principales du site sont le sciage du bois (activité dite de « première transformation »), visant l'obtention de planches, pouvant être séchées et/ou traitées, ainsi que la valorisation des produits connexes de la scierie.

Plusieurs évolutions du site sont prévues concernant le développement et la modernisation de la production d'énergie. Pour rappel, une présentation du projet a eu lieu lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2022.

Afin de répondre aux exigences du Code de l'environnement, une Demande d'Autorisation Environnementale doit être effectuée concernant les nouveaux projets et la mise à jour administrative des dispositifs existants :

1. Nouveaux projets :

- L'implantation d'une nouvelle chaufferie fonctionnant aux CSR (Combustible solide de récupération) fonctionnant également en cogénération ;
- L'implantation d'une nouvelle unité de raboterie ;
- La création d'un nouveau séchoir à planches ;
- La création d'un abri de stockage et ressuyage (séchage naturel) du bois de Douglas humide ;
- L'amélioration des conditions de stockage et de gestion des bois traités ;
- L'intégration paysagère du site de la Gauvrie.

2. Amélioration du site existant afin d'améliorer les émissions de poussière pour les riverains :

- La construction d'abris de stockage des combustibles biomasse d'une superficie d'environ 900 m² et d'une hauteur de 14 mètres ;
- La construction de silos de stockage des connexes humides issus de la scierie (sciures humides et copeaux), actuellement stockés en tas en extérieur.

3. Mise à jour administrative pour l'augmentation des volumes et la modification de l'installation :

- L'augmentation du volume de production à 230 000 m³/an de bois scié à l'horizon 2025 par augmentation des flux et optimisation de l'efficacité des installations en place (200 000 m³ en 2021) ;
- L'augmentation du volume de production à 285 000 m³/an de granulés (pellets) à l'horizon 2025 par augmentation des flux et optimisation de l'efficacité des installations en place (200 000 m³ en 2021) ;
- L'augmentation des volumes de stockages de bois en extérieur à 152 000 m³ (104 000 m³ autorisé actuellement) ;
- L'augmentation de la capacité de traitement du bois, incluant la régularisation de deux bacs de trempage et des actions d'adaptation de process et de suivi ;
- La modification de l'installation actuelle de combustion fonctionnant au gaz naturel pour prendre en compte l'augmentation de la puissance nominale qui passe de 5 000 MWh à 13 000 MWh pour répondre aux besoins de chaleur le temps de la mise en route de la chaufferie CSR ;
- La régularisation de la capacité de traitement par broyage de déchets de bois ;
- L'augmentation de la capacité de stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique.

Les futurs aménagements sont conçus pour limiter au maximum ses impacts et dangers sur l'environnement. Les incidences potentielles du projet concernent :

- L'impact des flux logistiques pour le CSR : le flux est estimé à 9 camions par jour ouvré en moyenne et pour en limiter l'impact, ils seront limités en termes d'horaires de 8h à 18h
- L'incidence sonore : il n'y a pas d'incidence acoustique sonore notable. Le bruit lié au déchargement des camions sera contenu à l'intérieur du site et un silencieux sera installé sur la cheminée et les extracteurs d'air. La cabine de rabotage sera insonorisée.
- Les incidences olfactives et les poussières : il n'y a pas d'incidence notable sur les émissions d'odeurs. Par précaution, le combustible sera stocké en espace clos et placé sous dépression.
- L'impact sur la qualité de l'air : les émissions et rejets atmosphériques liés au CSR feront l'objet d'un système de mesure en continu et devront répondre à une norme exigeante imposée par la réglementation. Par ailleurs, les poussières issues du rabotage seront traitées par aspiration et cyclofiltres.
- L'impact sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols : le projet sera localisé sur le site existant déjà artificialisé. Il n'y aura donc aucune incidence supplémentaire.
- Le stockage d'une solution ammoniacale pour le traitement des fumées : ce volume pourra atteindre un maximum de 55 tonnes. Une actualisation de l'autorisation administrative relative à la capacité de stockage de produits dangereux est nécessaire.

- Une consommation supplémentaire d'eau d'environ 5 000 m³ et un rejet complémentaire d'eau de purge d'environ 5 000 m³/an qui rejoindra le bassin.
- Une augmentation des émissions de gaz à effet de serre liée à la chaufferie CSR : le rejet global des émissions passera de 7 000 tonnes à 16 500 tonnes. Parallèlement, l'apport positif des émissions de CO₂ des productions PIVETEAUBOIS de Sainte-Florence grâce au bois-construction (lamellé-collé et CLT) passe de 27 600 tonnes à 59 800 tonnes par an. Au final, le projet permettra, rien que pour les produits lamellé-collé et CLT, un stockage net de CO₂ de quelque 43 000 tonnes par an contre 20 500 aujourd'hui.
- Le projet entraîne notamment la construction de la chaudière CSR qui fera 35 m de haut. Toutefois, compte tenu des installations actuelles et de la visibilité du site, la perception du site ne sera pas modifiée. La mise en œuvre d'un plan paysage de plantation d'écran végétal support de biodiversité accompagnera la concrétisation du projet.

Une phase de concertation en amont de l'enquête publique a été mise en place à l'initiative de l'entreprise PIVETEAUBOIS avec les riverains, élus locaux et associations environnementales. A la suite de cette concertation, il a été décidé de mettre en place un comité de suivi de la chaufferie CSR, qui aura une double vocation :

- Assurer un bilan technique annuel (production énergétique, rejets atmosphériques, respect des normes, qualité des CSR, maintenance, incidents éventuels, etc.) du fonctionnement de la chaufferie CSR ;
- Garantir un accès à l'information, permettre la transparence et le débat.

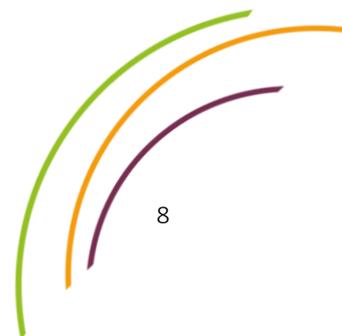
Le comité de suivi de la chaufferie CSR sera piloté par la société PIVETEAUBOIS et sa participation regroupera notamment :

- Les représentants de PIVETEAUBOIS ;
- Les associations environnementales du territoire ;
- Des représentants des habitants et riverains ;
- Des représentants de la commune déléguée de Sainte-Florence et de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts.

En application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement, le préfet de la Vendée a saisi l'autorité environnementale par courrier du 20 juin 2022. A l'issue du délai de deux mois, celle-ci n'a pas émis d'avis. Celui-ci est donc réputé sans observation.

Monsieur BILLAUD ne se rappelle pas que ce projet était autant consommateur d'eau. Il souhaite savoir si cette eau réutilisée en circuit fermé.

Monsieur DALLET répond qu'il s'agit de 5 000 m³ d'eau supplémentaire. L'augmentation de cette production a des impacts sur les rejets en CO₂, lesquels sont largement compensés par le travail de la matière bois.



Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la SAS PIVETEAUBOIS,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à effectuer toute démarche en lien avec ce projet.

Madame PIVETEAU-CANLORBE réintègre la séance.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur YOU en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

Aménagement

Rapport n° 6 : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat – Arrêt du projet et bilan de la concertation

Rappel des objectifs de la révision allégée n°1

Dans le cadre de son développement, la société Valdéfis, domiciliée sur la commune du Poiré-sur-Vie, souhaite installer un nouvel espace de stockage au lieu-dit Landivisiau à cheval sur les communes de la Merlatière (située au sein de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts) et de la Ferrière (située au sein de la Roche sur Yon Agglomération), sur un ancien site d'exploitation agricole qui n'a pas vocation à être repris.

Le site est actuellement classé en zone A dans le PLUiH en vigueur sur le territoire intercommunal. Une adaptation du PLUiH est nécessaire en vue de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée au sein de la zone A.

Le projet de révision allégée n'a pas d'incidence sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH.

Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération d'engagement de la procédure du 17 mars 2022, qui ont été les suivantes :

- La publication dans les annonces légales de Ouest France, le 05/05/2022,
- L'affichage de la délibération d'engagement de la procédure en Communauté de communes du 12/04/2022 au 20/05/2022,
- L'affichage de la délibération d'engagement de la procédure en mairie de La Merlatière du 12/04/2022 au 17/05/2022,
- La mise en place d'une notice de concertation ci-annexée, présentant le projet de Révision allégée, consultable en papier en Communauté de communes et en mairie de La Merlatière, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de communes et de la mairie ;
- La mise à disposition d'une information sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes et de la mairie ;
- Un article spécifique dans le bulletin intercommunal « Info'CC » du mois de juillet 2022.

Les moyens mis à disposition du public pour recueillir leurs observations étaient les suivants :

- La possibilité de consigner les observations sur un registre papier disponible à la Communauté de communes et à la mairie de La Merlatière, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- La possibilité de déposer les observations par voie postale à la Communauté de communes ; ou via l'adresse mail suivante : plui@ccfulgent-essarts.fr.

La concertation n'a pas suscité d'intérêt particulier de la part des habitants et des acteurs du territoire : aucune observation n'a été recueillie, ni en Mairie de la Merlatière, ni à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. La Communauté de communes n'a réceptionné aucune observation déposée par courrier postal ou par mail. Le bilan tiré de la concertation, présenté ci-dessus, n'est donc pas de nature à remettre en cause le projet de révision allégée.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°1 sera transmis aux personnes publiques associées préalablement à l'examen conjoint, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

La présente délibération sera également affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie de La Merlatière.

- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat approuvé le 19 décembre 2019, modifié le 07 juillet 2022 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-11, L. 153-34,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, exécutoire depuis le 22/07/2017,
- Vu la délibération du 17 mars 2022, engageant la procédure de révision allégée n°1 et présentant les modalités de concertation à mettre en œuvre,
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire, du 19 aout 2022, qui ne soumet pas la présente procédure à évaluation environnementale,

Monsieur LOUINEAU indique qu'esthétiquement ce n'est pas « joli ». Les tas de broyage augmentent chaque jour. Il n'a pas l'impression qu'il y ait des évacuations.

Monsieur DALLEY a interrogé la Chambre d'agriculture qui lui a confirmé qu'il s'agit d'une activité industrielle. L'installation de cette activité est aussi un moyen de valoriser les bâtiments agricoles.

Monsieur BELY indique que le projet à terme est de restaurer la maison pour y installer des bureaux et développer un point de vente sur place. Il demande si la société Valdéfis a été informée de la décision.

Monsieur YOU répond qu'elle sera avertie par les services de la décision.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De clôturer la période de concertation et de prendre acte du bilan de la concertation préalable à la procédure de révision allégée n°1 du PLUiH,
- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUiH tel qu'annexé à la présente délibération, à travers la notice de concertation,
- De notifier le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLUiH aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, qui fera l'objet par la suite d'une réunion d'examen conjoint,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Habitat

Rapport n° 7 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 22 septembre 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 8 dossiers pour un montant total de 6 400 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant prime
BRECHET Davy	1 La Linière CHAUCHE	Filtre compact	800 €
CHAPLEAU Aymeric	10 Le Pin SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Microstation	800 €
LUMEAU Bruno et Sophie	20, RD 160 - Les 4 Chemins de l'Oie ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	800 €
GIRARDEAU Baptiste	2 L'Hopiteau ESSARTS EN BOCAGE	Filtre à sable	800 €
ROUSSEL Arnaud	9 La Bultière CHAVAGNES EN PAILLERS	Filtre à sable	800 €
GILLOT Jimmy	22 Le Plessis Duranceau ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	800 €

ROUSSEAU Jean-Claude	9 La Californie LES BROUZILS	Filtre compact	800 €
CHULUUNBAATAR Erdenetuya	3 Le Rochais CHAVAGNES EN PAILLERS	Filtre compact	800 €
		Total	6 400 €

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 4 800 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 8 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Attribution :

Dans sa séance du 22 septembre 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 8 dossiers représentant un montant total de 7 200 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
BIDEAU Gilbert	15 Lotissement du Fief de la Maison Neuve CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	9 851 €	800 €
BRILLAUD Abel	2 Le Poteau CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	6 308 €	800 €
ROUSSEAU Michel	49 rue de l'Industrie CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	4 996 €	800 €
RAMBAUD Eric et Béatrice	2 Fief de l'Eulière CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture et Bardage	12 934 €	800 €
BARRETEAU Julie	23 rue de Charette LA COPECHAGNIERE	Enduit / Pierres apparentes	15 459 €	800 €
LEVRON Alain	12 bis rue du Parc LA RABATELIERE	Peinture Prime Bonifiée	6 489 €	1 600 €
HERVE Sébastien	4 Bel Air CHAVAGNES EN PAILLERS	ITE + Bardage	29 678 €	800 €
GOURRAUD André	7 Allée des Camélias SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Peinture	8 844 €	800 €
		Total	94 559 €	7 200 €

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 80 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 32 800 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 9 : Attribution des primes « Propriétaires Bailleurs »

Attribution :

Dans sa séance du 22 septembre 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 3 dossiers (pour 9 logements locatifs rénovés au total) pour un montant total de 13 500 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
SCI ESB Essarts - BOSSARD Eric	13/15 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ESSARTS EN BOCAGE	Création de 5 logements (Rénovation de 3 logements locatifs existants et Transformation local commercial en locatifs)	242 002 €	7 500 €
ROBIN René-Pierre	Le Chaillou ESSARTS EN BOCAGE	Création de 2 logements locatifs	208 236 €	3 000 €
LEVEAU Samuel	102 et 105 La Porcelière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Rénovation de 2 logements locatifs	110 885 €	3 000 €
Total			561 123 €	13 500 €

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 16 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 1 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « Propriétaires Bailleurs » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 10: Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 22 septembre 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 25 dossiers pour un montant total de 22 750 € (Niveau 1 : 19 dossiers – Niveau 2 : 6 dossiers).

Demander	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
CRABEL Williams et Véronique	L'Ardouinière ESSARTS EN BOCAGE	Isolation des murs par l'intérieur	2 588 €	250 €
BOIVINEAU Guy	56 La Brossière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	ECS Solaire	7 366 €	250 €
RAUTUREAU Jean-Marc	22 Villeneuve CHAUCHE	Ouvertures / ITE et ITI partielle / Isolation des rampants / Chaudière Granulés	56 780 €	3 000 €
MARTIN Cédric	4 Le Clos du Plessis SAINT FULGENT	PAC Air/Eau + Poêle à bois	12 040 €	250 €
GAUVRIT Aurélie	2 bis rue Léonide et Jacques Cauneau ESSART EN BOCAGE	Poêle à granulés + volets	7 589 €	250 €
GUICHET Philippe	11 rue des Coteaux LA RABATELIERE	PAC Air/Eau	12 813 €	250 €
RAUTUREAU Isabelle	5 rue du Grand Pré LES BROUZILS	Chaudière Granulés + panneaux solaire	24 891 €	3 000 €
BUET Daniel et Sylvie	101 La Chevalleraie SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Chaudière à granulés + VMC	25 959 €	3 000 €
DERUETTE Christophe	La Viollière LA MERLATIERE	Poêle à granulés + ECS solaire	34 193 €	250 €
CHAMPAIN Robert	14 rue du Clos des Chênes SAINT FULGENT	PAC Air/Eau	12 208 €	250 €
MINGUET Léonie	21 rue de la Vendée ESSARTS EN BOCAGE	Poêle à bois + VMC	7 715 €	250 €
SAINT-ONGE Guy et Gislaine	2 rue du Grand Pré LES BROUZILS	PAC Air/Eau + production ECS	11 734 €	250 €
NOURISSON Jérôme	209 Le Cormier CHAVAGNES EN PAILLERS	ECS Solaire	5 988 €	250 €
GIRARD Charlotte et MERLET Vincent	101 Fondion SAINT ANDRE GOULE D'OIE	PAC Air/Eau + VMC + Isolation des combles	14 955 €	3 000 €
PAILLAT Laurent	9 La Serventière 85140 CHAUCHE	Chaudière bois	16 101 €	250 €
PIVETEAU Marcel	7 les Libaudières ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	18 057 €	250 €
CHARRIER Patricia	82 rue Nationale SAINT FULGENT	PAC Air/Eau + ouvertures	23 385 €	250 €
ORE Lucette	8 rue de la Madone SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Chaudière granulés	22 457 €	250 €

SEBILLET Bernard	9 rue des Hirondelles ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	18 830 €	250 €
MONNIER Joseph	26 Le Chene LES BROUZILS	PAC Air/Eau	15 378 €	250 €
MAUDET Didier	12 La Créchère LA RABATELIERE	PAC Air/Eau	12 949 €	250 €
REAU Patrice et Chantal	23 Fief de la Maison Neuve CHAVAGNES EN PAILLERS	VMC / Chauffe-eau Solaire / PAC Air/Eau	13 826 €	3 000 €
BRU Lionel et Nathalie	17 rue de Saint-Christophe SAINT FULGENT	PAC Géothermie	21 608 €	250 €
CAILLAUD Frédéric	7 Les Petites Roussières ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	12 698 €	250 €
MARTINEAU Céline et Hervé	7 La Maison Neuve Paynaud ESSARTS EN BOCAGE	Chaudière Gaz à condensation / VMC / Isolation des combles / Isolation du sous-sol	17 563 €	3 000 €
Total			429 671 €	22 750 €

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 127 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 64 500 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 11 : Attribution des primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 22 septembre 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 3 dossiers représentant un montant total de 3 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif des travaux	Montant prime
BARON Félix	17 rue de l'Étang LA RABATELIERE	Ascenseur	18 220 €	1 000 €
LEVRON Michel	23 rue du Rocher CHAUCHE	Rampe d'accès	3 936 €	1 000 €
HOUILLE Jean-Paul	2 Coteau de la Vennerie CHAVAGNES EN PAILLERS	Adaptation de la Salle de Bain	20 961 €	1 000 €
Total			43 117 €	3 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 20 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 9 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Monsieur DALLET donne la parole à Monsieur CARVALHO en charge de l'environnement.

Environnement

Rapport n° 12 : Attribution des aides à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a décidé d'encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires.

Ainsi, pour accroître la pratique du vélo sur le territoire, le conseil communautaire du 7 juillet dernier a acté un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou électriques, à destination des ménages.

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

Conditions

- Achat auprès d'un vendeur professionnel,
- Pas d'aide sur les vélos enfants (critères à préciser),
- Mise en place au 1er septembre 2022 : vélo acquis entre le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,
- 1 subvention par foyer,
- Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire.

Attribution :

Dans sa séance du 19 octobre 2022, la Commission « Développement Durable » a émis un avis sur 39 dossiers pour un montant total de 3 700 €.

N° dossier	NOM Prénom	ADRESSE	CP	COMMUNE	TYPE VELO	PRIX TTC Hs Eq	Subvent* en €
2022-009	FONTENEAU Alain	1, La Guibonnière	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	3 199,00 €	100,00 €
2022-010	HERAUD Daniel	7 Rue des Camélias	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 299,00 €	100,00 €
2022-011	GALLOT Christelle	8, Le Poteau	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	2 549,00 €	100,00 €
2022-012	TEXIER Yohann	3, Impasse des Sequoyah	85140	Essarts en Bocage	Electrique	3 169,00 €	100,00 €
2022-013	BRETAUD Franck	6, Rue Saint Christophe	85250	St Fulgent	Electrique	1 599,00 €	100,00 €
2022-014	MORNE Martine	6, Rue de la Foliette	85130	Bazoges en Paillers	Electrique	1 199,99 €	100,00 €
2022-015	MENAI Gwenael	7, Le Clos des Genêts	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	799,00 €	100,00 €
2022-016	PICHEREAU Nicolas	3, Le Clos des Sabotiers	85250	SAGO	Electrique	1 299,00 €	100,00 €
2022-017	GILBERT Benoit	30, Lotissement de la Herse	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	799,00 €	100,00 €
2022-018	CHABOT Francis	4, Impasse des Prairies	85260	La Copechagnière	Electrique	1 199,00 €	100,00 €
2022-019	BOURGET Romain	24, Les Drillières	85140	Essarts en Bocage	Mécanique	649,00 €	50,00 €
2022-020	GRANDIN Catherine	3, Place du Marché	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 299,00 €	100,00 €
2022-021	SANTONI Christian	3, Les Filées	85260	La Copechagnière	Electrique	1 199,00 €	100,00 €
2022-022	LORIEAU Alexandra	24, Rue Saint Exupéry	85140	Essarts en Bocage	Electrique	799,00 €	100,00 €

N° dossier	NOM Prénom	ADRESSE	CP	COMMUNE	TYPE VELO	PRIX TTC Hs Eq	Subvent* en €
2022-023	AMIAUD Thierry	10, Rue du Bosquet	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 699,00 €	100,00 €
2022-024	ARNOUX Marine	116, La Fructière	85250	St Fulgent	Electrique	2 149,00 €	100,00 €
2022-025	DRAPEAU Gildas	6, La Girardière	85140	Chauché	Electrique	799,00 €	100,00 €
2022-026	ARNOUX Viviane	104, La Lérandière	85250	St Fulgent	Electrique	2 149,00 €	100,00 €
2022-027	DUTILH Hervé	15, La Boisillère	85140	Essarts en Bocage	Mécanique	229,00 €	50,00 €
2022-028	MERLET Michelle	1, La Maison Neuve	85260	Les Brouzils	Electrique	799,00 €	100,00 €
2022-029	LUCAS Martine	12, rue de la Roche	85140	Chauché	Electrique	1 349,00 €	100,00 €
2022-030	VOYER Sonia	71, La Thibaudière	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 699,00 €	100,00 €
2022-031	BARRE Audrey	36, La Taverne	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique Spé	5 899,00 €	200,00 €
2022-032	CHAUVET Bruno	6, Rue de la Roche	85140	Chauché	Electrique	1 099,00 €	100,00 €
2022-033	BLAUD Valérian	10, Rue du Bocage	85260	Les Brouzils	Mécanique	279,00 €	50,00 €
2022-034	PACTEAU Gérard	2, Allée du Ruisseau	85260	Les Brouzils	Mécanique	299,00 €	50,00 €
2022-035	COUTAUD Jacques	3, Le Plessis	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	2 699,00 €	100,00 €

N° dossier	NOM Prénom	ADRESSE	CP	COMMUNE	TYPE VELO	PRIX TTC Hs Eq	Subvent* en €
2022-036	GEORGELIN Danielle	6, Rue de Bellevue-La Gendrelrière	85260	La Copechagnière	Mécanique	399,00 €	50,00 €
2022-037	MERIAS Delphine	27, Rue des Ormeaux	85250	St Fulgent	Electrique	999,00 €	100,00 €
2022-038	AMIAUD Adeline	101, La Morinière	85250	St Fulgent	Electrique	1 699,00 €	100,00 €
2022-039	BOUCHET Véronique	14, Rue de la Colonne	85260	Les Brouzils	Electrique	999,00 €	100,00 €
2022-040	OIRY Jocelyne	10, Rue des Arnauds	85260	La Copechagnière	Electrique	1 199,00 €	100,00 €
2022-041	DRAPEAU Catherine	8, Les Grandes Roussières	85140	Chauché	Electrique	999,00 €	100,00 €
2022-042	DRAPEAU Michel	2, Rue du Foyer	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 969,00 €	100,00 €
2022-043	BRETIN Philippe	6, Rue des Acacias	85250	SAGO	Electrique	1 599,00 €	100,00 €
2022-044	ROUSSEAU Ghislaine	11, Les Drillières	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 299,99 €	100,00 €
2022-045	LISBOA Mario	1, Rue du Pinier	85250	St Fulgent	Electrique	999,00 €	100,00 €
2022-046	BENETEAU David	2, Impasse du Haut Pré	85140	Essarts en Bocage	Mécanique	359,00 €	50,00 €
2022-047	LAUBRETON Olivier	3, Le Fief de l'Eulière	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	2 668,99 €	100,00 €

Sur une enveloppe budgétaire 2022 attribuée de 40 000 €, le montant restant disponible est de 35 500 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement.

Environnement

Rapport n° 13 : Mise à jour des représentants au SCOM

La Communauté de communes est représentée au SCOM par les élus ci-dessous.

Titulaires		Suppléants	
SALAÜN	Eric	RIFFAUD	Freddy
MALLARD	Jean-Pierre	YOU	Jean-François
BRICARD	Jean-Yves	BILLAUD	Christophe
CHENU	Yvan	BOUDAUD	Gilbert
MARIOT	Sylvie	TOUZEAU	Jean-François

Jérôme CARVALHO, étant vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, il est proposé qu'il soit désigné délégué titulaire en remplacement d'Eric SALAÜN.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Jérôme CARVALHO délégué titulaire du SCOM en lieu et place d'Eric SALAÜN.

Environnement

Rapport n° 14 : Redevance incitative – grille tarifaire 2023

La redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères permet à la Communauté de communes de financer l'ensemble des activités liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le principe de calcul de la redevance incitative consiste en :

- Une part fixe qui permet de bénéficier du service déchets intégrant l'accès aux déchèteries, aux points d'apport volontaire pour le verre et le papier, la collecte des emballages (sacs jaunes) et la collecte des bacs OMR.
- Une part variable calculée à partir de la 5^{ème} levée du bac OMR, en fonction du nombre de vidages du bac OMR et de sa taille.

Cette redevance incitative s'applique sur les communes de Bazoges-en-Pailles, Chavagnes-en-Pailles, Les Brouzils, La Rabatelière, La Copechagnière, Chauché, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent.

Considérant qu'une hausse des recettes est nécessaire pour financer le service au vu de la hausse de la TGAP, de la hausse des coûts d'exploitation et du projet de nouvelle déchèterie.

Monsieur DALLET précise qu'il s'agit ainsi de préparer le rapprochement avec le SCOM afin qu'il soit le plus neutre possible pour les usagers.

Par ailleurs, l'excédent actuel est beaucoup trop faible pour pouvoir anticiper des dépenses de fonctionnement. L'augmentation de la part fixe du bac 80 litres doit générer un gain financier supplémentaire de l'ordre de 40 000 € afin d'anticiper les augmentations de TGAP notamment.

Pour répondre à Monsieur LOUINEAU, Monsieur CARVALHO indique qu'il s'agit de rattraper les prix du SCOM à l'horizon 2025 avec deux augmentations annuelles de + 13 %. Le SCOM prévoit quant à lui deux augmentations de + 5 %.

Monsieur DALLET explique qu'actuellement la part fixe communautaire, pour un bac 80 litres, comprend 4 levées alors que la moyenne sur le territoire est de 6. Il convient donc de réajuster également la part fixe.

Monsieur SALAÛN prend la parole. Il indique qu'à ce jour la Communauté de communes est plus incitative que le SCOM. La Chambre régionale des comptes a par ailleurs fait cette remarque au SCOM. Le but est donc de rapprocher les deux parts. Un schéma directeur est en cours de construction au SCOM pour 2023-2024.

Monsieur LOUINEAU fait remarquer qu'une majeure partie de la population du SCOM n'utilise pas ses 12 levées.

Monsieur CARVALHO précise que le nombre de levées moyen sur le SCOM est de 7.

Vu l'avis favorable de la commission déchets du 19 octobre 2023.

Grille tarifaire 2023

	Volume du bac	Part fixe	PART VARIABLE
		(4 levées et 8 passage en déchèterie inclus)	Coût unitaire d'une levée
Particuliers	Bac de 80 L	110,52 €	3,98 €
	Bac de 120 L	144,62 €	5,96 €
	Bac de 180 L	216,93 €	8,95 €
	Bac de 240 L	289,24 €	11,93 €
	Bac de 360 L	433,86 €	17,89 €
	Bac de 660 L	795,41 €	32,80 €
Résidences collectives	Forfait Studio à T2		116,33 €
	Forfait T3 et +		174,44 €

	Volume du bac	Part fixe	PART VARIABLE
		(Pas de levées et de passages en déchèterie inclus)	Coût unitaire d'une levée
Professionnels, agriculteurs, maisons secondaires	Bac de 80 L	99,91 €	3,98 €
	Bac de 120 L	120,77 €	5,96 €
	Bac de 180 L	181,15 €	8,95 €
	Bac de 240 L	241,53 €	11,93 €
	Bac de 360 L	362,30 €	17,89 €
	Bac de 660 L	664,21 €	32,80 €
	Bac de 770 L	774,54 €	38,02 €

AUTRES SERVICES	Tarifs
Forfait d'accès déchèterie uniquement	57,40 €
Sac rouge 30 litres - tarif réduit	1,34 €
Sac rouge 100 litres - tarif réduit	4,87 €
Sac rouge 30 litres - tarif plein	4,20 €
Sac rouge 100 litres - tarif plein	14,28 €
Echange volontaire de container	10,00 €
Passage supplémentaire en déchèterie (au-delà de 8)	2,00 €
Carte de déchèterie supplémentaire	5,00 €
Composteur 320 L	10,00 €
Composteur 620 L	17,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la grille tarifaire ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2023

Rapport n° 15 : CPIE, accompagnement du territoire dans sa politique de transition écologique, convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, représenté par l'Association de Maison de la Vie Rurale à Sèvremont, accompagne les collectivités dans leurs actions de sensibilisation à la transition écologique auprès de leurs citoyens.

Cet accompagnement fait l'objet d'une convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il concerne plusieurs thématiques à savoir :

- L'aménagement durable du territoire : filière bois, agroforesterie, gestion des eaux pluviales,
- Santé environnementale avec la qualité de l'air,
- Connaissance du patrimoine naturel et biodiversité du territoire,
- Accompagnement à la stratégie alimentaire locale,
- Education à l'environnement,
- Actions citoyennes en matière de transition écologique.

Ce programme fait l'objet d'un engagement annuel de la collectivité par la présentation d'un programme détaillé et co-construit avec le CPIE. Toute action ne peut pas débuter si ce programme n'est pas validé.

Dans le cadre de cette convention et du programme d'actions, la collectivité s'engage également à soutenir financièrement les actions du CPIE (montant minimum : 5 000 € - montant maximum : 15 000 €).

Concernant le programme d'actions 2023, celui-ci est repris en annexe du présent dossier. Le montant sollicité au titre du programme est de 10 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 13 septembre 2022.

Monsieur FRANCOIS demande si d'autres territoires font appel à leurs services.

Monsieur YOU demande également si leurs services peuvent être dupliqués dans les [communes](#).

Monsieur DALLET répond qu'effectivement ce service est utilisé par bon nombre de communes ou collectivités pour les aménagements extérieurs notamment, mais ce service est payant.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2023-2025 avec le CPIE,
- De valider le programme d'actions 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président à signer le programme d'actions 2023,

Monsieur DALLET donne la parole à Monsieur MERLET en charge de l'assainissement.

Assainissement

Rapport n° 16 : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion du service assainissement collectif et non Collectif

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, il revient à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion du service assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport a pour objectif d'apporter aux élus comme aux usagers une vision claire du service rendu et du coût de cette prestation.

Le rapport 2021 est annexé à la présente délibération.

Pour répondre à Monsieur LOUINEAU à sa question sur les graphiques des pages 7 et 8, La Mongie correspond à la station de la zone de la Mongie d'Essarts en Bocage à laquelle sont reliées les entreprises.

Par ailleurs, Monsieur LOUINEAU souhaite savoir si la Communauté de communes peut intervenir auprès d'un habitant qui rejette ses eaux polluées dans un ruisseau. De ce fait, les autres habitants du village refusent le contrôle de leur station.

Monsieur DALLET répond que malheureusement les faits relèvent de la police de l'eau, soit de la police du maire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion du service assainissement collectif et non collectif (SPANC) ;
- De notifier ce rapport à toutes les administrations concernées.

Rapport n° 17 : Tarifs de la redevance assainissement collectif sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023

La communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts est compétente, depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Chaque année, les délégataires ont besoin de connaître les tarifs de l'assainissement de l'année N+1 au 15 novembre de l'année N, pour établir les prochaines facturations.

Lors du conseil d'exploitation du 06 octobre 2022, plusieurs scénarios ont été présentés pour harmoniser les redevances assainissement actuelles, à la suite de l'étude tarifaire réalisée par le cabinet IRH.

Éléments de comparaison	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Date de fin de convergence	2032	2028 2032 pour Boulogne	2028 2032 pour Boulogne
Plafonnement part fixe	29%	29%	29%
Prix au m3 nécessaire (€ HT)	2,20	2,20	2,15
Solde d'exécution à la clôture de 2032	3 304 571 €	3 549 364 €	3 150 250 €
Recettes supplémentaires (par rapport au scénario 1)	-	+ 300 563 €	-102 233 €

Le conseil d'exploitation a retenu le troisième scénario, pour débiter la convergence tarifaire en 2023, avec un tarif harmonisé à 2,15€ HT en 2028 sur l'ensemble du territoire, sauf pour Boulogne qui atteindra ce montant en 2032. Ces tarifs procureront des recettes permettant de financer l'ensemble des travaux préconisés dans le cadre du PPI et de prévoir les futurs investissements (station des Essarts, Saint Fulgent...).

Pour rappel, depuis la prise de compétence par la Communauté de communes, l'ensemble les tarifs des communes sont restés stables.

Les tableaux suivants reprennent les tarifs s'appliquant à compter du 1er janvier 2023 et présentent l'évolution avec les tarifs 2022 :

Communes en régie :

			2022	2023	Evolut° en %
Régie	Bazoges en Paillers	Abonnement	40,6500 €	45,0008 €	9,67%
Régie	Bazoges en Paillers	Consommation	1,6590 €	1,6361 €	-1,40%
Régie	Boulogne	Abonnement Collectivité	0,0000 €	27,7585 €	100,00%
Régie	Boulogne	Consommation Collectivité	0,9331 €	1,2816 €	27,19%
Régie	St Fulgent	Abonnement	59,7800 €	62,0583 €	3,67%
Régie	St Fulgent	Consommation	1,4626 €	1,4731 €	0,71%
Régie	Chavagnes en Paillers	Abonnement	69,4600 €	70,3259 €	1,23%
Régie	Chavagnes en Paillers	Consommation	1,6300 €	1,6123 €	-1,10%
Régie	Oie / Ste Florence	Abonnement	59,0000 €	61,3827 €	3,88%
Régie	Oie / Ste Florence	Consommation	1,4500 €	1,4625 €	0,85%
Régie	La Rabatelière	Abonnement	45,6000 €	47,4240 €	3,85%
Régie	La Rabatelière	Consommation	1,2400 €	1,2896 €	3,85%
Régie	Les Brouzils	Abonnement	60,0700 €	62,3090 €	3,59%
Régie	Les Brouzils	Consommation	1,4300 €	1,4456 €	1,08%
Régie	Saint André Goule d'Oie	Abonnement	57,8100 €	60,3493 €	4,21%
Régie	Saint André Goule d'Oie	Consommation	1,3500 €	1,3779 €	2,03%
Régie	ZA St Fulgent	Abonnement	95,0000 €	91,2934 €	-4,06%
Régie	ZA St Fulgent	Consommation	1,7000 €	1,6698 €	-1,81%
Régie	ZA Chavagnes en Paillers	Abonnement	95,0000 €	91,2934 €	-4,06%
Régie	ZA Chavagnes en Paillers	Consommation	1,7000 €	1,6698 €	-1,81%
Régie	ZA Chauché	Abonnement	105,0000 €	99,2340 €	-5,81%
Régie	ZA Chauché	Consommation	1,7000 €	1,6698 €	-1,81%
Régie	ZA mongie	Abonnement	70,0000 €	70,7812 €	1,10%
Régie	ZA mongie	Consommation	1,6500 €	1,6287 €	-1,31%

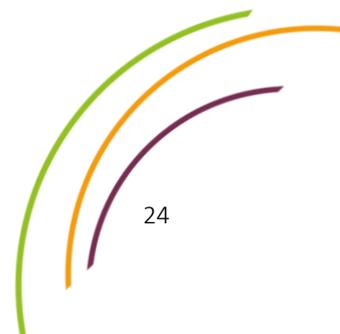
Communes en DSP :

			2022	2023	Evolut° en %
DSP	Chauché	Abonnement Collectivité	47,4700 €	47,4700 €	0,00%
DSP	Chauché	Consommation Collectivité	0,7920 €	0,7920 €	0,00%
DSP	La Copechagnière	Abonnement Collectivité	56,3315 €	55,7048 €	-1,13%
DSP	La Copechagnière	Consommation Collectivité	0,6685 €	0,6394 €	-4,55%
DSP	La Merlatière	Abonnement Collectivité	26,0154 €	26,0154 €	0,00%
DSP	La Merlatière	Consommation Collectivité	0,7507 €	0,7507 €	0,00%
DSP	Les Essarts	Abonnement Collectivité	47,0778 €	46,1279 €	-2,06%
DSP	Les Essarts	Consommation Collectivité	0,6679 €	0,6409 €	-4,20%

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 6 octobre 2022,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'entériner les tarifs d'assainissement au titre de l'année 2023 tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur BELY, en charge du sport.



Rapport n° 18 : Mise en place de l'éco-pâturage sur le site du centre aquatique Aquabulles

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts engage depuis un an une démarche d'éco-pâturage autour de ses lagunes. Un travail est en cours sur le Vendéopôle de la Mongie. Il est souhaité de développer l'éco-pâturage au sein d'Aquabulles.

Dans ce cadre, une convention de prestation d'éco-pâturage est proposée avec le Haras de Vindeda d'Essarts en Bocage.

Afin de valoriser cette démarche environnementale mais aussi apporter de la pédagogie auprès des usagers de la piscine, des panneaux de communication seront mis en place à la charge de la Communauté de communes.

L'ensemble des clôtures sont à la charge du Haras.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-président, à signer la convention avec le Haras Vindeda ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur GAUTRON, en charge des finances, prend la parole.

Rapport n° 19 : Attribution du marché de travaux relatif à la rénovation de l'ancien presbytère en logements collectifs et ateliers sur la commune de Chauché

Par délibération n°132-22 du 12 mai 2022, l'attribution de certains lots du marché de travaux relatif à la rénovation de l'ancien presbytère en logements collectifs et ateliers sur la commune de Chauché a été effectué de la manière suivante :

- Pour le lot n°1A : Désamiantage - Démolition à l'entreprise DEMCOH de Bonchamp les Laval pour un montant de 26 592.25 € HT.
- Pour le lot n°1B : Gros-œuvre à l'entreprise MORISSET des Lucs-sur-Boulogne pour un montant de 259 806.90 € HT.
- Pour le lot n°3 : Couverture ardoises à l'entreprise RAVELEAU de Chavagnes-en-Paillers pour un montant de 32 063.92 € HT.

- Pour le lot n°4 : Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie à l'entreprise ARQUIS ARNAUD de Chauché pour un montant de 51 275.50 € HT.
- Pour le lot n°5 : Menuiseries intérieures bois à l'entreprise GODARD Menuiserie de Saint-Fulgent pour un montant de 13 782.86 € HT.
- Pour le lot n°6 : Cloisons sèches - Plafonds à l'entreprise GODARD Menuiserie de Saint-Fulgent pour un montant de 55 520.95 € HT.
- Pour le lot n°7 : Carrelage – Faïence – Revêtements sols souples à l'entreprise CERAMIC CONCEPT d'Essarts-en-Bocage pour un montant de 23 838.74 € HT.
- Pour le lot n°8 : Peinture à l'entreprise AUCHER de La Mothe Achard pour un montant de 9 874.01 € HT.
- Pour le lot n°9 : Electricité à l'entreprise R&D ENERGIES de Saint-Georges-de-Montaigu pour un montant de 40 748.00 € HT.

Pour rappel, le lot n°1C a été déclaré sans suite et les lots n°2 - Charpente bois et n°10 - Plomberie – Sanitaires – Ventilation ont été déclarés infructueux.

Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, il a été passé des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour ces trois lots.

Pour le lot n°1C : Ravalement, il sera proposé de retenir l'entreprise BATISEVRE de Saint-Amand-sur-Sèvre pour un montant de 119 320.86 € HT.

Pour le lot n°2 : Charpente bois, il sera proposé de retenir l'entreprise LIGNE DE TRAVE de Saint-Fulgent pour un montant de 11 587.13 € HT.

Pour le lot n°10 : Plomberie – Ventilation, il sera proposé de retenir l'entreprise DVB du Poiré-sur-Vie pour un montant de 55 260.00 € HT.

Le montant global des offres s'élève à 699 671.13 € HT.

Monsieur DALLET précise que le lot Ravalement est bien supérieur au montant prévisionnel.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les marchés suivants :**
 - Pour le lot n° 1C : Ravalement, Il sera proposé de retenir l'entreprise BATISEVRE de Saint-Amand-sur-Sèvre pour un montant de 119 320.86 € HT.
 - Pour le lot n° 2 : Charpente bois, Il sera proposé de retenir l'entreprise LIGNE DE TRAVE de Saint-Fulgent pour un montant de 11 587.13 € HT.
 - Pour le lot n° 10 : Plomberie – Ventilation, Il sera proposé de retenir l'entreprise DVB du Poiré-sur-Vie pour un montant de 55 260.00 € HT.
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché.**

Rapport n° 20 : Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de grosses réparations de voirie

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ainsi que les communes de Bazoges-en-Paillers, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils, La Copechagnière, La Merlatière, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent ont décidé de former un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voiries communales et intercommunales.

Chaque membre a délibéré sur la constitution du groupement et désigné la Communauté de communes en qualité de coordonnateur.

La convention a été signée par l'ensemble du groupement en date du 27/06/2022 et est conclue jusqu'au 31/12/2026.

L'accord-cadre à bons de commande a été lancé en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 01/09/2022, sur lemoniteur.fr le 03/09/2022 et dans le journal Ouest-France 85 les 03/09/2022 et 27/09/2022.

L'accord-cadre est alloti en 3 lots décomposés comme suit :

- LOT N°1 : Travaux de voirie sur les communes de BAZOGES EN PAILLERS, CHAVAGNES-EN-PAILLERS, LES BROUZILS et sur les voiries de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts
 - Le montant minimum est de : 980 000.00 € HT
 - Le montant maximum est de : 1 760 000.00 € HT
- LOT N°2 : Travaux de voirie sur les communes de CHAUCHE, LA COPECHAGNIÈRE, LA MERLATIÈRE, LA RABATELIÈRE, SAINT-ANDRÉ-GOULE-D'OIE et SAINT-FULGENT
 - Le montant minimum est de : 800 000.00 € HT
 - Le montant maximum est de : 1 620 000.00 € HT
- LOT N°3 : Travaux de PATA sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts
 - Le montant minimum est de : 196 000.00 € HT
 - Le montant maximum est de : 460 000.00 € HT

La remise des offres a été fixée au 23/09/2022 à 12 heures, puis reportée au 28/09/2022 à 12 heures.

L'analyse des offres a été effectuée au regard des critères suivants :

Pour chaque lot :

- Prix des prestations 60 %

- Valeur technique 40 %

Lot n°1 : 1 offre

Lot n°2 : 1 offre

Lot n°3 : 3 offres

L'analyse des offres a été présentée lors de la commission technique du 5 octobre dernier. Lors de cette commission, il a été décidé de lancer une négociation pour l'offre reçue pour le lot n°2.

Les résultats de la négociation ont été présentés lors d'une commission technique du 19 octobre prochain.

Au vu du rapport d'analyse des offres après négociation, il sera proposé de retenir :

- Pour le lot n°1 : l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Enseigne MIGNE TP de la Boissière-de-Montaigu pour un montant minimum annuel de 980 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 1 760 000.00 € HT.
- Pour le lot n°2 : l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant minimum annuel de 800 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 1 620 000.00 € HT.
- Pour le lot n°3 : l'entreprise VENDEE SERVICES EMULSION de Saint-Prouant pour un montant minimum annuel de 196 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 460 000.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les marchés suivants :
 - Le lot n°1 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Enseigne MIGNE TP de la Boissière-de-Montaigu pour un montant minimum annuel de 980 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 1 760 000.00 € HT,
 - Le lot n°2 à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant minimum annuel de 800 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 1 620 000.00 € HT,
 - Le lot n°3 à l'entreprise VENDEE SERVICES EMULSION de Saint-Prouant pour un montant minimum annuel de 196 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 460 000.00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché.

Finances

Rapport n° 21 : Budget principal – Décision modificative

Au vu des décisions réglementaires prises en 2022 concernant la rémunération des fonctionnaires (hausse de la valeur du point d'indice de 3,5 % à partir du 1^{er} juillet), l'évolution des grilles indiciaires et d'autres mesures liées au pouvoir d'achat, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	61521	Terrains	- 100 000,00 €				
012	64111	Rémunération principale	100 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget principal.

Ressources Humaines

Rapport n° 22 : Avenant n° 1 au contrat d'assurance statutaire du personnel

L'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires des collectivités adhérentes à l'égard de leurs agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

En ce qui concerne le congé Paternité et accueil de l'enfant : le décret n° 2021-574 du 29 juin 2021 porte depuis le 1^{er} juillet 2021, la durée du congé pour une naissance simple à 25 jours fractionnables (au lieu de 11 jours calendaire consécutifs), et lors de naissances multiples à 32 jours (au lieu de 18 jours). Par ailleurs, un fonctionnaire territorial qui vient d'avoir ou d'adopter un enfant bénéficie désormais d'un congé de naissance de 3 jours ouvrables.

En ce qui concerne le temps partiel thérapeutique : le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire qui satisfait aux critères définis par l'article L.323-du code de la sécurité sociale peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique non précédé d'un congé de maladie.

Enfin, en ce qui concerne les modalités de calcul du capital Décès : le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie le décret du 17 février 2021 et renouvelle au-delà de l'année 2022, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent les ayants droits de civils et militaires décédés ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D 361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brute perçue par l'agent décédé.

Les dates des récents décrets et le calendrier de la procédure de consultation de l'actuel contrat groupe conclu avec CNP ASSURANCES fin 2021 n'a pu permettre l'intégration de l'ensemble de ces nouvelles dispositions au cahier des charges. Il en résulte donc un décalage entre les dispositions contractuelles et l'obligation statutaire.

C'est pourquoi, CNP ASSURANCES propose de faire bénéficier les collectivités et établissements adhérents au contrat groupe d'une couverture assurantielle conforme à leur obligation statutaire, dès le 1^{er} janvier 2022. Pour ce faire, une application rétroactive d'une hausse du

taux de cotisation de + 0.13% (Garantie décès : + 0.09 % / Temps partiel thérapeutique : +0.04%) applicable aux collectivités et établissements à taux individualisés est nécessaire. La garantie du congé paternité et l'accueil de l'enfant a été intégrée par anticipation à la signature du contrat.

Le Président propose d'accepter cette évolution du contrat permettant une couverture assurantielle conforme aux obligations statutaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2021-574 du 29 juin 2021,
Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021,
Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifiant le décret du 17 février 2021,
Vu le contrat groupe d'assurances statutaires conclu avec CNP ASSURANCES,
Vu la délibération d'adhésion au contrat en date du 30 septembre 2021,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'avenant n°1 au contrat groupe d'assurances statutaires pour la Communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts entraînant une augmentation du taux de cotisation individualisé de 0,13 % des garantie Décès/Temps partiel thérapeutique en vue de permettre une couverture assurantielle conforme à son obligation statutaire,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision,
- D'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines

Rapport n° 23 : Evolution de la charte du télétravail

Après une année d'application de la charte du télétravail, un bilan a été réalisé. Ce bilan est positif mais fait ressortir un besoin d'une plus grande souplesse dans la mise en œuvre du télétravail, tout en respectant la continuité de service public sous le contrôle du responsable hiérarchique.

En conséquence, Il sera proposé les mesures suivantes :

- Possibilité de bénéficier de 40 jours télétravaillés par an,
- Pas de report des jours non télétravaillés sur l'année suivante,
- Deux jours au maximum peuvent être télétravaillés par semaine,
- Une demi-journée de télétravail peut être autorisée,
- Tous les jours peuvent être télétravaillés sous réserve que la garde des enfants soit assurée dans un autre lieu,

- Les agents à temps partiel ou à temps non complet peuvent bénéficier d'un forfait proratisé à leur temps de travail. Une journée au maximum de télétravail est alors possible par semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2022.

Monsieur FRANCOIS demande l'intérêt de la demi-journée de télétravail.

Monsieur DALLEY répond que les agents pratiquent la demi-journée de travail le plus souvent lorsqu'ils ont un rendez-vous ou une réunion à l'extérieur.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la nouvelle charte du télétravail incluant les nouvelles modalités d'exercice du télétravail à compter du 1er janvier 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ressources Humaines

Rapport n° 24 : Remplacement d'un délégué FDAS

Le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) est une association qui accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Lors de sa séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné 3 délégués pour représenter le collège des élus et 4 délégués pour siéger au collège des agents, auprès de l'association paritaire issue de la loi 1901, le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS).

Pour mémoire, la composition des collèges est la suivante :

Collège des Elus :

- Délégué 1 : Sylvie DURANDET, adjointe à la mairie de Saint-Fulgent,
- Délégué 2 : Catherine PIVETEAU-CANLORBE, conseillère communautaire,
- Délégué 3 : Catherine SOULARD, conseillère communautaire
- Délégué 4 : pas de candidature

Collège des Agents :

- Délégué 1 : Madame Céline LAINÉ du CIAS du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- Délégué 2 : Madame Régine ROUX de la mairie d'Essarts en Bocage,
- Délégué 3 : Madame Karine LOUINEAU de la mairie de Saint André Goule d'Oie.
- Délégué 4 : Madame Sophie LUCAS de la mairie de Saint-Fulgent

Compte tenu du départ par voie de mutation de Madame Sophie LUCAS de la commune de Saint-Fulgent, qui siège au sein du collège des agents, Il sera proposé de désigner, en remplacement Madame Adélaïde BRETIN de la commune de Chauché.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Adélaïde BRETIN pour siéger au FDAS.

Administration générale

Rapport n° 25 : Convention de gestion des espaces naturels sensibles avec le département de la Vendée

Le conseil départemental souhaite renouveler son partenariat et associer les communes ainsi que les EPCI à la gestion de ses espaces naturels dont il est propriétaire.

La convention a pour objet de définir les engagements entre les différents partenaires à savoir le Département « propriétaire », la Communauté de communes et Vendée eau « gestionnaires » pour les parcelles constituant les abords du lac de La Bultière, à savoir :

- Département : 97,04 ha
- Vendée Eau : 8,81 ha

La présente convention a pour but de garantir la protection des milieux naturels et des paysages, des sols et sous-sols ainsi que des ressources naturels (faune, flore, éco-système). Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Obligations du Département

Le conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement (aménagement liés à l'accueil du public, équipements en mobilier bois, clôtures et signalétiques, opérations de renaturation / génie écologique). Il fixe avec le gestionnaire, la Communauté de communes, un cahier annuel de travaux d'entretien et de gestion écologique.

Il reste également compétent pour autoriser toutes manifestations d'intérêt public sur l'ensemble des parcelles du site.

La contribution financière du département aux opérations de gestion est arrêtée chaque année en commission permanente en fonction du cahier de gestion.

La dépense subventionnée est plafonnée à 1 500 €/ha par site. Le taux de participation du Département est arrêté à 70 % de la dépense éligible. La participation n'est pas forfaitaire, elle peut donc être réduite au prorata du montant des travaux mais pas revalorisée si le montant est supérieur au coût prévisionnel.

Chaque année au plus tard le 31 juillet, le gestionnaire doit remettre le programme annuel des travaux d'entretien et de gestion écologique validé par l'organe délibérant.

Obligation du gestionnaire

Le gestionnaire est chargé de la surveillance du contrôle et de la sauvegarde de l'intégrité du site.

Il doit informer le Département de tout incident sur le site en application des prescriptions et interdictions d'usage des espaces naturels. Le Département se réserve le droit de plainte pour tout acte de malveillance.

Le gestionnaire peut faire intervenir un tiers pour l'entretien du site avec l'accord préalable du Département.

S'il fait intervenir un exploitant agricole une convention sera directement conclue avec l'agriculteur et le département. Les travaux de clôture sont à la charge de l'exploitant.

Concernant les travaux forestiers pour une valorisation du bois par une cession aux particuliers (+ de 20 stères par an), les ventes sont assurées par le gestionnaire avec l'accord préalable du Département.

La subvention sera versée en deux temps :

- Acompte de 50 % à la notification de la décision,
- Solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention avec le Conseil départemental de la Vendée pour la gestion des espaces naturels sensibles ainsi que tout document relatif à cette convention.

Rapport n° 26 : Décisions du président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

225	Attribution du marché relatif à l'achat de tribunes mobiles pour la salle intercommunales d'Essarts en Bocage	NOUANSPOUR_Nouans-Les-Fontaines (37)	7 623,10 €	20/09/2022
226	Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AD89 Les Brouzils (Guillaume LAINE)			22/09/2022
227	Déclaration d'intention d'aliéner parcelle YD328 La Mongie Essarts en Bocage (SARL ETV)			22/09/2022
228	Déclaration d'intention d'aliéner parcelle YD326 La Mongie Essarts en Bocage (SARL TerNat)			22/09/2022
229	Attribution du marché relatif à l'hébergement et à la maintenance du logiciel des bibliothèques Nanook à compter du 1er janvier 2023, durée de 3 ans	AFI_Lognes (77)	7 629,74 €	27/09/2022
230	Déclaration d'intention d'aliéner parcelle ZE314 La Promenade Chavagnes (Vendée Sani-Therm)			27/09/2022
231	Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule pour le service technique - bâtiments infrastructures	Garage David_Saint-Fulgent	24 983,34 €	27/09/2022
232	Appel à un agent administratif au pôle technique du 5 octobre 2022 au 4 novembre 2022	Hélière JARRY	17 h 30 par semaine	27/09/2022
233	Convention SyDEV relative à la mission d'étude d'aide à la décision pour la production d'eau chaude solaire et process sur le centre aquatique Aquabulles de Saint-Fulgent	SyDEV_La Roche-sur-Yon	748,00 €	04/10/2022
234	Attribution du marché pour la reprise de l'étanchéité dans les jardinières de l'EHPAD de Saint-Fulgent suite à un sinistre	SMAC_La Roche-sur-Yon	5 496,14 €	04/10/2022
235	Appel à une intervenante extérieure pour les cours d'anglais du 15 septembre au 15 décembre 2022	Claudy GUIDEZ	10 interventions d'1h30_23 €/heure	07/10/2022
267	Attribution marché fourniture bacs à ordures ménagères (120 litres)	UGAP_Nantes	6 490,00 €	17/10/2022
268	Attribution marché fourniture de petits matériels pour les bibliothèques pour une durée de 4 ans	EURE Film adhésifs_Sylains-les-Moulins	montant min annuel : 500 € montant max annuel : 10 000 €	17/10/2022
269	Déclaration d'intention d'aliéner parcelle XB251 rue du Champ renard à Essarts en Bocage (préfa commune)			17/10/2022

Questions diverses

Rapport n° 27 : Agenda

22 novembre 2022 : commission petite enfance et jeunesse (en remplacement du COPIL CTG/ABS)

20 décembre 2022 : diffusion en avant-première du film sur la Salette 20 décembre 2022 (Amphithéâtre)

12 janvier 2023 : cérémonie des vœux à Chavagnes-en-Paillers

Monsieur SALAUN informe que les tarifs d'électricité 2023, pour ceux qui sont en contrat avec le SyDEV, augmenteront de 3,5 fois par rapport au tarif 2022.

Mardi 22 novembre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission petite enfance jeunesse
Jeudi 24 novembre	18 h 30 Salle Bultière CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil d'exploitation Aquabulles
Mardi 29 novembre	9 heures Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays bureau
Mardi 29 novembre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COPIL Pacte fiscal et financier
Jeudi 1 ^{er} décembre	15 heures CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Inauguration Maison France Services
Jeudi 1 ^{er} décembre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau
Mardi 6 décembre	18 heures Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays, comité syndical
Jeudi 8 décembre	18 h 30 Mairie de Chauché	Commission habitat
Mardi 13 décembre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	CIAS, conseil d'administration
Jeudi 15 décembre	18 h 45 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire

Mercredi 21 décembre (date à confirmer)	18 h 30 Amphithéâtre CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Diffusion en avant-première du film sur la Salette
Jeudi 5 janvier 2023	18h30 Salle du Conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau
Mardi 10 janvier 2023	18h30 Salle du Conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil d'exploitation assainissement
Jeudi 12 janvier 2023	Chavagnes-en-Pailleurs	Cérémonie des vœux
Jeudi 19 janvier 2023	18h30 Salle du Conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission finances_DOB
Jeudi 26 janvier 2023	18h45 Salle du Conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire
Mardi 31 janvier 2023	18h30 Mairie de Chavagnes-en-Pailleurs	Commission habitat

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.

Le Président,
Jacky DALLET

Le Secrétaire général,
Nicolas PINEAU



Valable le 21 novembre 2022